

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE RUMILLY
EN DATE DU 07 OCTOBRE 2008**

COMPTE RENDU N° 07

L'an deux mil huit, le 07 octobre

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de RUMILLY, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Date de la convocation : 30 septembre 2008

Présents Mrs BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE –
Mme BONET - Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER -
Mmes CERONI – HECTOR – Mrs JACQUARD – ROUPIOZ –
Mmes BONANSEA – MILINKOVITCH-CROZET – FONTAINE – CHAUVETET
– M. MONTEIRO-BRAZ – Mme MEURICE – M. JARCIN – Mmes TROMPIER
– GOLLIET-MERCIER – WILLEM – Mrs LUCAS – CONVERSET – BARON –
Mmes RAMEL – BOVERO – Mrs BEIRNAERT – BRUNET – Mme DAVER

Absents excusés M. BEUCORAL qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER –
M. FORLIN qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. JARRIGE qui a
donné pouvoir à M. BARON

M. Pierrick LUCAS est désigné secrétaire de séance.

**A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU
03 JUILLET 2008**

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

B – ORDRE DU JOUR

01) Affaires financières

Rapporteur : M. THOMASSET, Adjoint au Maire

Décisions modificatives budgétaires pour l'exercice 2008

Décision modificative n° 3 du budget principal

Cette décision modificative permet de régulariser des opérations nouvelles ou dont le détail exact n'était pas connu au moment du vote du budget primitif, notamment les charges liées aux honoraires concernant la mission d'organisation des services ainsi que diverses charges liées au déménagement du musée. Cette décision modificative permettra également de prendre en compte les subventions exceptionnelles qui seront versées aux différentes associations (voir point suivant).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications se rapportant aux différentes écritures, approuve, comme indiqué ci-dessous, la décision modificative budgétaire n° 3 du budget principal 2008 se déclinant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. CONVERSET – M. BARON – M. FORLIN qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. BARON – Mme RAMEL).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 6068 – Autres matières et fournitures2 700,00 €
(Fournitures liées au déménagement du musée)

Article 611 – Contrats de prestations de services55 000,00 €
(Prestations liées au déménagement du musée)

Article 6182 – Documentation générale et technique.....450,00 €
(Documentation liée au déménagement du musée)

Article 6226 – Honoraires.....101 000,00 €
(Honoraires liés au déménagement du musée, à la mission d'analyse de l'organisation et du fonctionnement des services municipaux de la Commune ainsi qu'à la mission d'assistance juridique et technique pour le Bail Emphytéotique Administratif de la gendarmerie)

Total Chapitre 011 – Charges à caractère général159 150,00 €

Article 6554 – Contributions aux organismes de regroupement.....12 350,00 €
(Complément pour le SIABC)

Article 6558 – Autres contributions obligatoires1 400,00 €
(Complément pour l'association des Maires)

Total Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante13 750,00 €

Article 6745 – Subventions aux personnes de droit privé38 000,00 €
Total Chapitre 67 – Charges exceptionnelles38 000,00 €

Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement.....25 100,00 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT236 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 7311 – Contributions directes.....190 000,00 €
(Complément de fiscalité)

Article 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière30 000,00 €
(Complément)

Total Chapitre 73 – Impôts et taxes220 000,00 €

Article 74123 – Dotation de solidarité urbaine.....16 000,00 €
(Complément)

Total Chapitre 74 – Dotations et participations16 000,00 €

TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....236 000,00 €

SECTION D’INVESTISSEMENT

Vote : Approbation à l’unanimité.

DEPENSES D’INVESTISSEMENT

Article 27638 – Autres établissements publics.....1 500,00 €
(Capital Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie)

Total Chapitre 27 – Autres immobilisations financières.....1 500,00 €

TOTAL DES OPERATIONS FINANCIERES1 500,00 €

Article 2111 – Terrains nus - 130 000,00 €

Article 2115 – Terrains bâtis650 000,00 €
(Propriété Consorts CLERC RENAUD + 800 000,00 € / Chapelle des Bernardines – 150 000,00 €)

Total Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....520 000,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS.....	520 000,00 €
Opération n° 24 – Maison des associations	- 733 900,00 €
Opération n° 43– VRD ZA de Balvay	245 000,00 €
Opération n° 50 – Musée	47 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS.....	- 441 900,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	79 600,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.....	25 100,00 €
Article 10222 – FCTVA	24 500,00 €
Article 10223 – TLE.....	30 000,00 €
Total Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves	54 500,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	79 600,00 €

Au titre des interventions :

En réponse à M. BEIRNAERT s'interrogeant sur les honoraires liés à la mission d'analyse de l'organisation et du fonctionnement des services municipaux de la Commune (78 000,00 euros), M. LE MAIRE rappelle que ce coût porte sur la totalité de la mission qui comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle (pour le service commande publique).

M. CONVERSET : « J'observe que toutes les écritures relatives aux dépenses de fonctionnement de cette décision modificative correspondent à des augmentations d'estimations qui ont été faites à minima. Est-ce possible d'avoir un tableau de bord qui mette en avant les grandes masses financières ? »

M. THOMASSET : « Cette année, le budget primitif a été voté avant la notification définitive des bases 2008 d'où une certaine prudence dans l'élaboration du budget. »

M. LE MAIRE précise que cette décision modificative porte principalement sur deux opérations nouvelles : la mission d'analyse de l'organisation et du fonctionnement des services municipaux et le déménagement du musée.

M. THOMASSET ajoute que les documents comptables (budget primitif – compte administratif) sont à la disposition des élus qui le souhaitent.

Une discussion s'en suit sur la restructuration d'un hall industriel en maison des associations (ex bâtiment PLASTOREX). Le Conseil Municipal sera appelé, ce même jour, à se prononcer sur la résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordination sécurité.

M. LE MAIRE : « Cette décision modificative budgétaire part d'un grand principe en matière d'investissement : ne plus laisser de lignes de crédits pendant des années sans réalisation. Par exemple, les crédits inscrits pour l'acquisition de la Chapelle des Bernardines sont enlevés étant donné que les propriétaires ne sont pas vendeurs à ce jour. Ces crédits seront utilisés pour une autre opération. Pour le bâtiment de la Maison des Associations, c'est le même principe. »

M. THOMASSET : « Nous souhaitons inscrire des crédits sur des opérations qui doivent voir le jour au plus vite. Nous avons des opportunités, à ce jour, pour acquérir une propriété qui permettra la construction d'une future caserne de gendarmerie. »

Décision Modificative n° 1 du budget annexe des zones d'activités

Cette décision modificative budgétaire a pour but de prendre en compte les observations faites par les services fiscaux de Haute-Savoie lors d'une vérification en juillet 2008 et qui a fait ressortir que nous avons procédé à tort à des régularisations correspondant à des droits à déduction non exercés au cours d'années antérieures à 2006 compte tenu de l'application d'un pourcentage général de déduction calculé au taux de 88,24 % en tant que redevable partiel et porté à 100 % par nous-mêmes suite aux arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes du 06 octobre 2005.

Dans ces conditions et en application du texte susvisé, la Commune ne pouvait prétendre à la régularisation des droits à déduction relatifs aux années 2001, 2002 et 2003 comme elle l'a fait.

Le montant du redressement s'élève à 44 298,00 euros.

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE précise que le taux de remboursement n'est pas le taux de la TVA.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe des zones d'activités se déclinant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 6045 – Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager).....	740,00 €
Article 605 – Achats de matériel, équipements et travaux	225 160,00 €
Article 608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	200,00 €
Total Chapitre 011 – Charges à caractère général	226 100,00 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 226 100,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 773 – Mandats annulés (sur exercices antérieurs)..... 226 100,00 €

Total Chapitre 77 – Produits exceptionnels..... 226 100,00 €

TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT..... 226 100,00 €

Décision Modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement

Conformément à l'article 3-4 de la convention, en date du 16 novembre 2004, passée entre le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy et la Commune de RUMILLY, concernant les travaux relatifs :

- à la collecte des eaux pluviales et des lixiviats du site de la décharge de Broise après réhabilitation par le SILA,
- à la collecte des eaux résiduaires de la station de traitement des ordures ménagères du SITOÀ à Broise,
- à la collecte des eaux résiduaires et de lavage de la déchetterie du SITOÀ à Broise,
- à la protection des captages de Broise,
- aux travaux d'assainissement du village de Broise,

il avait été convenu que la subvention de l'Agence de l'Eau serait versée, dans un premier temps, en totalité à la Ville de RUMILLY et répartie, ensuite, au prorata des travaux effectués par chacun des co-maîtres d'ouvrages.

Ces travaux étant terminés et la subvention de l'Agence de l'Eau encaissée, il y a lieu de reverser la somme de 59 997,00 euros au SILA correspondant à leur quote-part de subvention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe de l'Assainissement qui en découle :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 1318 – Autres subventions d'équipement 60 000,00 €

Total Chapitre 13 – Subventions d'investissement..... 60 000,00 €

Article 2315 – Installations, matériel et outillage technique - 60 000,00 €

Total Chapitre 23- Installations en cours - 60 000,00 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 0,00 €

Subventions exceptionnelles à différentes associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à différentes associations les subventions exceptionnelles suivantes :

- **Club Montagnard Rumillien : 600,00 euros.**

Cette subvention est destinée à l'entretien des prises (environ 600) du mur d'escalade de la Salle du Champ du Comte.

Ce mur doit être nettoyé régulièrement, au minimum une fois par an, pour éviter un encrassement nuisible à une bonne utilisation.

Ce nettoyage est réalisé tous les ans par les bénévoles du Club Montagnard Rumillien.

- **ARCAD : 20 000,00 euros**

Cette subvention permettra de participer à l'animation souhaitée par l'association ARCAD à l'occasion des fêtes de fin d'année au centre-ville de RUMILLY, à savoir la mise en place d'un village de Noël articulé autour d'une patinoire en glace installée place Grenette.

Cette subvention sera versée aux conditions suivantes :

- o confirmation de l'organisation de cette manifestation,
- o présentation du bilan financier de la manifestation.

- **Lycée de l'Albanais : 985,00 euros**

Cette subvention permettra de financer une partie des frais engagés par le lycée de l'Albanais dans différents championnats de France auxquels 23 élèves de l'association sportive ont participé.

Ces élèves ont accédé aux finales nationales dans les disciplines suivantes : ski de fond (9^{ème} au classement), badminton (18^{ème} au classement), tennis de table (20^{ème} au classement) et gymnastique (6^{ème} au classement).

- **Union Fédérale des Anciens Combattants de l'Albanais : 1 116,15 euros**

Cette subvention est destinée au remplacement du drapeau usagé de l'Union Fédérale des Anciens Combattants de l'Albanais.

- **Comité des Fêtes : 15 000,00 euros maximum**

Cette subvention est destinée à pallier au problème de trésorerie rencontré par cette association.

Le Comité des Fêtes a organisé différentes fêtes estivales sur RUMILLY au cours de l'été 2008 dont le bal du 13 juillet et la fête du plan d'eau du 15 août. Ces deux manifestations n'ont pas rencontré le succès espéré et ce à cause des mauvaises conditions météorologiques entraînant une diminution importante des recettes.

Il est précisé que le montant définitif versé, dans la limite du plafond indiqué ci-dessus, correspondra au besoin de financement nécessaire à l'équilibre des budgets des deux manifestations sus-indiquées.

Au titre des interventions :

- Club Montagnard Rumillien :

R. FAVRE précise que ce mur est utilisé par les collégiens et les lycéens pendant la période scolaire.

- ARCAD :

M. THOMASSET insiste sur le fait que cette subvention exceptionnelle sera versée uniquement si la manifestation est organisée et sur présentation du bilan financier s'y rapportant.

M. LE MAIRE : « La question a été posée de savoir si la Commune était intéressée pour qu'une animation importante soit organisée pendant un mois, au cours des fêtes de Noël, dans le centre-ville. »

R. FAVRE : « Cette animation permettra d'animer le centre-ville et de faire travailler les commerçants. Elle est complémentaire au marché de Noël, organisé par le Comité des Fêtes. »

C. BEIRNAERT : « L'accès à la patinoire sera-t-il gratuit ? Qu'en est-il du coût de fonctionnement d'un tel équipement ? »

V. TROMPIER : « Dans le budget prévisionnel global de cette manifestation, qui s'élève à 60 750,00 euros, les frais d'électricité et l'eau sont compris. Les commerçants participant à l'opération donneront des tickets d'accès à la patinoire à leurs clients. En ayant un ticket, l'utilisateur payera 1,50 euros au lieu de 4,00 euros. »

Attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur le Comptable du Trésor

L'arrêté du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, octroyée par les communes, leurs groupements et leurs établissements publics, aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Cette indemnité est servie en contrepartie des services rendus en qualité de conseil économique et financier et de partenariat entre les services comptables et administratifs. Elle est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Compte-tenu des services rendus par Monsieur Jean Louis GENY, Comptable du Trésor en poste à la Trésorerie de Rumilly / Alby sur Chéran, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, alloue, à compter du 1^{er} janvier 2008, une indemnité annuelle de conseil fixée au taux plein.**

Il est précisé que ce taux est appliqué pour toute la durée du mandat.

Aménagement d'une salle de classe au sein du groupe scolaire élémentaire Albert André / Léon Bailly

Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie

Le groupe scolaire Albert André / Léon Bailly a enregistré, à la rentrée scolaire 2008 / 2009, une augmentation sensible de ses effectifs (50 élèves supplémentaires) et la création d'un emploi d'enseignant du premier degré d'où l'obligation pour la Commune d'aménager une nouvelle salle de classe dans le bâtiment de l'école Albert André.

Le projet prévoit le réaménagement du deuxième niveau de l'aile B du bâtiment susvisé afin de permettre la création de cette classe supplémentaire. Les travaux, d'un montant estimatif de 86 000,00 euros HT, portent sur :

- la réhabilitation d'un ancien appartement de fonction, après démolition de l'ensemble des cloisons existantes ;
- la mise en œuvre d'un escalier de secours hélicoïdal dans la cour de l'établissement.

Considérant que le Conseil Général de la Haute-Savoie subventionne ce type d'aménagement, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et sollicite auprès des services du département une subvention au titre de l'aide aux constructions scolaires du premier degré.**

Au titre des interventions :

M. BEIRNAERT, surpris de cette demande de subvention alors qu'un poste a été créé et qu'un professeur des écoles est présent, demande des explications.

En réponse, Mme CERONI indique que la Commune a été avertie de cette création de classe à la fin de l'année scolaire précédente. Pour ce faire, une solution intermédiaire temporaire a été trouvée en concertation avec l'établissement scolaire et les professeurs. Le foyer a été supprimé temporairement pour accueillir les élèves en attendant la réalisation des travaux pour la nouvelle classe.

M. CONVERSE : « Savons-nous, pour l'année prochaine, si des classes supplémentaires doivent être créées ? »

Mme CERONI : « Une classe supplémentaire devra être ouverte à l'école maternelle des Prés Riants. Les locaux devront être aménagés en conséquence. »

Il est précisé que les classes accueilleront toujours au maximum 25 enfants.

02) Marchés publics

Rapporteur : M. DEPLANTE, Adjoint au Maire

Opération relative à la construction d'un boulodrome, quartier de Monéry **Résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordination sécurité**

Afin de permettre la construction d'un boulodrome comportant huit jeux de boules lyonnaises dans le quartier de Monéry, une consultation, sur procédure adaptée, avait été lancée et avait permis de retenir comme maître d'œuvre le groupement conjoint constitué de :

- GEORGEOT Architecte (mandataire du groupement),
- GMS Structure,
- CETBI Bureau Fluides,
- BOSSON-DERUAZ.

Ce marché avait été notifié pour un montant de 68 979,93 euros HT.

Par ailleurs, la société ALPES CONTROLES avait été désignée comme Contrôleur Technique, pour un montant de 7 800,00 euros HT, et la société ALPES CONTROLES COORDINATION SECURITE comme Coordonnateur Sécurité pour un montant de 5 720,00 euros HT.

A ce jour, des décisions ont été prises en matière d'investissements dont celle de construire un boulodrome d'un dimensionnement différent afin d'accueillir les deux associations de boules (la Joyeuse Pétanque Rumillienne et l'Association Sportive Bouliste Rumillienne).

Compte tenu de ce choix, il est proposé au Conseil Municipal de résilier le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que les marchés de contrôle technique et de coordination sécurité afférents à cette opération, devenus sans objet, et ce en application de l'article 18 du Cahier des Clauses Administratives Générales (prestations intellectuelles).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise M. LE MAIRE à résilier le marché de maîtrise d'œuvre n° 2007-03T-MOE ainsi que les marchés de contrôle technique et de coordination de sécurité,**

- autorise M. LE MAIRE à régler les sommes dues aux prestataires des contrats résiliés.

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE rappelle la décision prise par le Conseil Municipal, lors de sa séance privée du 10 juillet 2008, de privilégier l'aménagement d'un boulodrome unique en accueillant l'Association Sportive Bouliste Rumillienne (ASBR) et la Joyeuse Pétanque. Une rencontre est prévue prochainement avec les représentants des deux associations sus-visées afin d'élaborer un cahier des charges pour ce boulodrome commun.

M. CONVERSET se réjouit de cette solution qui permette de créer un seul équipement pour accueillir les deux associations et ce, de manière à optimiser les équipements de service (salles de réunion, parking...).

En réponse à M. CONVERSET s'interrogeant sur la possibilité d'utiliser, plus tard, les travaux déjà entrepris par le maître d'œuvre, il lui est répondu qu'un nouvel appel d'offres devra être lancé.

Les sommes dues aux prestataires des contrats résiliés ne portent que sur la partie « conception » et non sur la partie « réalisation ».

Les sommes précises qui seront payées aux prestataires ne seront connues qu'une fois les marchés dénoncés.

M. BEIRNAERT : « Ces indemnités devront être ajoutés aux crédits qui seront utilisés pour la réalisation du boulodrome provisoire sur le site des Fromagers Savoyards ».

M. THOMASSET : « Il faut voir la finalité du projet. Le fait de regrouper les deux associations permettra de réaliser des économies. »

Réhabilitation et restructuration d'un hall industriel en maison des associations
Résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordination sécurité

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal approuvait :

- la restructuration d'un hall industriel en maison des Associations,
- la consultation de maîtrise d'œuvre.

Suite à une consultation sur marché négocié, le choix du maître d'œuvre s'est porté sur le groupement conjoint constitué par :

- DE JONG, Architecte (mandataire) ;
- GATEEC, Economiste ;
- PLANTIER SARL, BET Structure ;
- CETRALP, BET Fluides.

Ce marché avait été notifié pour un montant de 812 307,93 euros HT.

Par ailleurs, la société ALPES CONTROLES avait été désignée comme Contrôleur Technique, pour un montant de 33 400,00 euros HT, et la société ALPES CONTROLES COORDINATION SECURITE comme Coordonnateur Sécurité pour un montant de 20 350,00 euros HT.

A ce jour, des décisions ont été prises en matière d'investissements dont celle de ne pas mener, sur ce mandat, l'opération décrite ci-dessus.

Compte tenu de ce choix, il est proposé au Conseil Municipal de résilier le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que les marchés de contrôle technique et de coordination sécurité afférents à cette opération, devenus sans objet, et ce en application de l'article 18 du Cahier des Clauses Administratives Générales (prestations intellectuelles).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise M. LE MAIRE à résilier le marché de maîtrise d'œuvre n° 2007-04DB-MOE ainsi que les marchés de contrôle technique et de coordination de sécurité,**
- **autorise M. LE MAIRE à régler les sommes dues aux prestataires des contrats résiliés.**

Au titre des interventions :

Comme pour le point précédent, les sommes à verser aux prestataires des contrats résiliés seront communiquées prochainement.

M. LE MAIRE : « *Les études, déjà réalisées, ont permis d'établir un diagnostic du bâtiment. »*

M. DEPLANTE : « *Depuis l'acquisition du bâtiment, les normes ont évolué entraînant des travaux plus importants à réaliser (toiture...). »*

M. CONVERSET : « *A l'origine, ce bâtiment a été acquis par la Commune pour loger un certain nombre d'associations dont celles qui étaient installées à la Manufacture des Tabacs. Compte-tenu de la nécessité de libérer le site de la Manufacture des Tabacs et du report de l'aménagement global de la Maison des Associations, où vont-elles être logées les associations ? »*

M. LE MAIRE : « *Je tiens à rappeler que la Commune met à la disposition des associations des bâtiments d'une surface totale de plus de 80 000 m². Les associations sont traitées très convenablement. Toutes les associations, installées auparavant à la Manufacture des Tabacs, ont été relogées. Certaines ont été installées, rue de Verdun, dans la propriété acquise auprès de M. ROUPIOZ, d'autres rue Frédéric Girod dans les anciens locaux de la Police Municipale. Les associations, déjà installées à la Maison des Associations, continueront d'occuper les bureaux et espaces mis à disposition. Le reste du bâtiment permettra de stocker du matériel. »*

M. BEIRNAERT regrette de ne pas avoir été informé plus tôt sur le déménagement des associations de la Manufacture des Tabacs et s'interroge sur le transfert de la salle de prière.

M. LE MAIRE : « *L'Association Culturelle Islamique Rumillienne occupera une partie de la Maison appartenant à l'Etat dont l'acquisition par la Commune sera soumise à l'approbation des membres du Conseil Municipal, dans un point suivant. »*

Marché n° 2008-06DB relatif aux travaux d'extension des locaux de la Trésorerie

Par délibération en date du 03 juillet 2008, le Conseil Municipal avait autorisé M. LE MAIRE à signer les marchés à intervenir avec différentes entreprises concernant l'opération relative aux travaux d'extension des locaux de la Trésorerie dont les deux lots indiqués ci-dessous.

Avenant n° 1 au lot n° 2 « Menuiserie extérieure aluminium / Vitrierie / Stores protection solaire »

Concernant ce lot, un marché, d'un montant de 18 733,00 euros HT, avait été signé avec la société T.M.I.

L'avenant présenté au Conseil Municipal a pour objet de modifier les points suivants au marché initial :

- La menuiserie aluminium existante n'est pas compatible avec l'épaisseur du vitrage anti-effraction prévu au descriptif.
- Afin de diminuer le coût de ce nouveau vitrage, ceux de la fenêtre des sanitaires ne seront pas modifiés. Une grille à barreau sera installée pour protéger lesdits vitrages.

Ces modifications ont pour conséquence une plus-value de 870,00 euros HT, ce qui porterait le nouveau montant du marché à 19 603,00 euros HT.

L'avenant a une incidence financière de 4,64 % sur le montant du marché initial.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. LE MAIRE à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la société T.M.I.

Avenant n° 1 au lot n° 4 « Isolation, Cloisons, Faux-plafonds »

Concernant ce lot, un marché, d'un montant de 7 064,42 euros HT, avait été signé avec la société SAS IPM.

L'avenant présenté au Conseil Municipal a pour objet d'ajouter, au marché initial, les travaux supplémentaires suivants :

- Suite à la dépose du faux plafond, il s'avère que la hauteur sous dalle de la trésorerie est de 3,90 mètres. Il est donc nécessaire de renforcer l'ossature de la cloison. L'ossature nécessite donc des montants tous les 40 ml au lieu de 60 ml, initialement prévu.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 180,25 euros HT, ce qui porterait le nouveau montant du marché à 7 244,67 euros HT.

L'avenant a une incidence financière de 2,55 % sur le montant du marché initial.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. LE MAIRE à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la société SAS IPM.

Au titre des interventions :

Les travaux seront achevés au cours du mois de novembre 2008.

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du Complexe Culturel **Avenant n° 2**

Par délibération du 04 mai 2006, le Conseil Municipal avait autorisé M. LE MAIRE à signer le marché correspondant à la maîtrise d'œuvre de l'opération de construction du Complexe culturel, avec le groupement suivant :

MISSION	TITULAIRE
Architecte mandataire	CHABANNE & PARTENAIRES
Architecte associé	MICHEL PRAZ ARCHITECTURE
Acoustique	ECHOLOGOS
Scénographie	DUCKS SCENO
Structure	GETCI
Fluides et SSI	VTB & ASSOCIES
Economie paysage	B.E.S.T.
Moniteur HQE	CEDRE

La société GETCI, Société Anonyme au capital de 100 000,00 euros, a été rachetée par la société ARCOBA en octobre 2006 puis a fusionné avec cette dernière en janvier 2008. Ses activités d'ingénierie ont été transférées à la société ICADE – ARCOBA.

L'avenant présenté au Conseil Municipal a pour objet de :

- prendre en compte le transfert du marché de la société GETCI à la société ICADE – ARCOBA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° 396 656 822,
- supprimer le compte bancaire de GETCI et de prendre en compte les coordonnées bancaires de la SAS ICADE – ARCOBA pour le présent marché.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. LE MAIRE à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec le groupement Architecte CHABANNE & PARTENAIRES Mandataire, Architecte Associé Michel PRAZ ARCHITECTURE, Acoustique ECHOLOGOS, Scénographie DUCKS SCENO, Structure ICADE – ARCOBA, Fluides et SSI VTB & ASSOCIES, Economie paysage B.E.S.T., Moniteur H.Q.E. CEDRE.

Marché n° 2007-01DB relatif à la construction du complexe culturel
Avenant n° 3 au lot n° 1 « Terrassements, Gros œuvre, VRD »
Avenant n° 1 au lot n° 2 « Charpente métallique »

Par délibération en date du 31 janvier 2008, le Conseil Municipal avait autorisé M. LE MAIRE à signer les marchés correspondant :

- au lot n° 1 « Terrassements, Gros-œuvre, V.R.D. » du marché n° 2007-01DB relatif à la construction du complexe culturel, avec le groupement GTM génie civil et services / SASSI BTP pour un montant de 3 368 000,00 euros HT.
- au lot n° 2 « Charpente métallique » du marché n° 2007-01DB relatif à la construction du complexe culturel, avec le groupement GTM génie civil et services / RIOU pour un montant de 101 010,00 euros HT.

Par courrier en date du 31 juillet 2008, la société GTM génie civil et services informe la Collectivité qu'elle a procédé à un apport d'actif de sa branche d'activité bâtiment et maintenance exercée dans les départements de la Haute-Savoie, de la Savoie et de l'Ain à la société GTM ANNECY – PAYS DE SAVOIE, rattachée à 100% au Groupe VINCI Construction France et créée à cet effet. Cet apport d'actifs est soumis au régime juridique des scissions.

La société GTM génie civil et services demande, par le même courrier, le transfert des marchés publics dont elle était titulaire, à la société GTM ANNECY – PAYS DE SAVOIE.

Les avenants présentés au Conseil Municipal ont pour objet de :

- constater le transfert des marchés n° 2007-01DB lot n° 1 « Terrassements, Gros-oeuvre, VRD » et n° 2007-01DB lot n° 2 « Charpente métallique » au bénéfice de la société GTM ANNECY – PAYS DE SAVOIE ;
- modifier le compte bancaire précédemment fourni par GTM génie civil et services, suivant le nouveau RIB.

L'intégralité des droits et obligations, nés des marché précités, est transférée à la société absorbante dès notification des avenants concernés, qui en assumera toutes les conséquences, activement et passivement en lieu et place de GTM génie civil et services.

Les avenants n'ont aucune incidence financière sur le montant du marché.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. LE MAIRE à signer :

- l'avenant n° 3 au lot n°1 du marché n° 2007-01DB à intervenir avec le groupement GTM / SASSI BTP,
- l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché n° 2007-01DB à intervenir avec le groupement GTM / RIOU.

03) Contrats

Acquisition, par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour le compte de la Commune de RUMILLY, de deux propriétés situées rue de Verdun

Rapporteur : M. DEPLANTE, Adjoint au Maire

Afin d'obtenir la maîtrise foncière aux abords du futur groupe scolaire primaire qui va être construit sur le site de l'ancienne usine des Fromagers Savoyards et d'aménager le carrefour boulevard de l'Europe – rue de Verdun, la Commune a sollicité, à deux reprises, la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY, adhérente à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) afin que cet établissement se substitue à la Commune pour acquérir les deux propriétés décrites ci-dessous :

Propriété appartenant à l'Etat

Référence cadastrale : AY n° 52

Adresse : 28 rue de Verdun

Surface : 1 441,00 m²

Descriptif du bien :

- sous-sol : caves et chaufferie,
- rez-de-chaussée : bureaux et garages,
- étage : un appartement,
- combles : un grenier.

Prix : 250 000,00 euros (prix conforme à l'estimation de l'Administration des Domaines).

Propriété appartenant à la SCI INOVA, représentée par M. et Mme GRANDPIERRE

Référence cadastrale : AY n° 195

Adresse : 26 rue de Verdun

Surface : 1 146,00 m²

Descriptif du bien :

- sous-sol : stockage,
- rez-de-chaussée : ateliers et bureaux,
- étage : un appartement.

Prix : 645 000,00 euros (prix conforme à l'estimation de l'Administration des Domaines).

Les locaux pourront être occupés par la SCI INOVA pendant un an à compter de la date de signature de l'acte notarié.

L'EPF 74 a délibéré favorablement sur ces deux acquisitions.

Les conventions fixant les modalités du portage foncier ont été transmises. Les principaux termes sont les suivants :

- Remboursement à l'EPF 74 de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature des actes d'acquisition, par annuités constantes sur huit ans.
- Paiement à l'EPF 74 des frais de portage correspondant à 3 % du capital restant dû.
- Remboursement des frais supportés par l'EPF 74 au titre des frais annexes (impôts fonciers, assurance, géomètre...) et des travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement.

Il est précisé que la revente des biens au profit de la Commune interviendra avant affectation définitive au projet d'aménagement de ces propriétés.

Au titre des interventions :

- Concernant la propriété appartenant à l'Etat :

M. LE MAIRE : « Le prix de 250 000,00 euros a fait l'objet de négociations avec les services de l'Etat. Nous avons de nouveau saisi les services de l'Etat car nous avons appris dernièrement que la Commune avait participé financièrement à la construction de cette maison, à hauteur de 20 %, en 1957. Nous sollicitons donc un abattement. Comme il a été indiqué auparavant, cette maison accueillera, temporairement, l'Association Culturelle Islamique Rumillienne. L'occupation se fera sans faire de gros aménagements. Un bail précaire devra être conclu entre la Commune et ladite association. Il faudra rapidement engager des négociations pour trouver un nouveau lieu définitif à cette association. »

En réponse à M. CONVERSET souhaitant connaître la date de l'estimation de l'Administration des Domaines, M. LE MAIRE lui indique qu'elle est récente et qu'elle est adaptée au marché immobilier.

- Concernant la propriété appartenant à la SCI INOVA :

M. BRUNET : « La SCI INOVA va occuper ce local pendant une année. Après que va-t-il devenir ? »

M. THOMASSET : « Il sera peut-être détruit ou conservé pour le futur groupe scolaire. A ce jour, nous ne le savons pas. »

M. LE MAIRE : « Dans le concours de maîtrise d'œuvre qui sera lancé pour l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire, les candidats pourront proposer deux options : l'une en conservant le bâtiment, l'autre en le détruisant. »

M. CONVERSET, au nom de son groupe, souligne l'investissement important consenti par la Commune pour cette acquisition mais ajoute qu'il était important de le faire.

M. THOMASSET ajoute que la Commune dispose d'une maîtrise foncière importante dans ce secteur pour la future opération de construction du nouveau groupe scolaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve les modalités d'intervention de l'EPF 74 pour l'acquisition de cette propriété,**
- **accepte les modalités d'intervention de l'EPF 74, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières ;**
- **autorise M. LE MAIRE à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Centre Médico-Psychologique Infanto-Juvenile
Convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le Centre Hospitalier de la région d'ANNECY

Rapporteur : M. THOMASSET, Adjoint au Maire

Depuis 1981, la Commune de RUMILLY accueille une antenne du Centre Médico-Psychologique Infanto-Juvenile d'ANNECY dans des locaux mis à sa disposition (locaux contigus au Trésor Public, rue Charles de Gaulle).

Dans le but d'améliorer l'accueil réservé au public, la Commune a transféré, au mois d'avril 2008, le CMPI au deuxième étage de la Maison de la Petite Enfance, les locaux ayant une surface totale de 279 m².

Ces locaux appartenant au domaine public de la Commune, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public dont les principaux termes sont indiqués ci-dessous :

- Durée :
A compter de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2014.
Renouvelable de façon expresse.
- Conditions financières :
 - o L'autorisation d'utilisation de ces locaux est délivrée gratuitement. Cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire.
 - o Les charges afférentes aux abonnements et aux consommations téléphoniques et informatiques sont à la charge de l'occupant.
 - o A compter du 1^{er} janvier 2009, l'occupant assumera les charges inhérentes au fonctionnement des locaux (eau, électricité, chauffage au gaz) ainsi qu'à leur entretien et à leur nettoyage.

- La Commune assure gracieusement un accueil du public et un secrétariat par la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, à hauteur de 29 heures 45 minutes hebdomadaires.

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE rappelle l'historique de l'installation de cette structure sur la Commune de RUMILLY et souligne l'importance d'avoir ce service décentralisé sur la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention à intervenir avec le Centre Hospitalier de la région d'ANNECY et autorise M. LE MAIRE à la signer.

Financement du Projet Educatif Local pour l'année scolaire 2008 / 2009

Convention à intervenir avec l'Etat

Rapporteur : Mme CERONI, Adjointe au Maire

Dans le cadre du projet éducatif local, l'Etat a institué un partenariat avec les collectivités territoriales et l'ensemble des organismes ayant vocation à conduire des actions au titre de l'éducation.

Un premier contrat de trois ans avait été signé pour les exercices 1999 à 2002, puis a été reconduit pour les exercices 2002 à 2005. Un troisième contrat a été signé pour la période 2005 à 2008. Un avenant au contrat éducatif local a été signé pour l'année 2007 / 2008.

La Ville de Rumilly a la volonté de poursuivre les actions péri et extra scolaires mises en œuvre au titre du contrat éducatif local.

La Commune s'engage, au titre de ce nouveau contrat pour l'année 2008 / 2009, à poursuivre, avec l'aide de l'Etat d'un montant de 5 700,00 euros, les actions suivantes :

- ateliers éducatifs d'accompagnement à la scolarité,
- garderie du matin et du soir dans les écoles élémentaires,
- animation du temps de midi.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention d'objectifs à intervenir et autorise M. LE MAIRE à la signer.

Assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL

Convention à intervenir avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Rapporteur : M. THOMASSET, Adjoint au Maire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CDG 74) lance une procédure de conventionnement avec l'ensemble des collectivités et établissements du département concernant les prestations en matière de dossiers liés à la retraite et à l'invalidité des agents dits « CNRACL » (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures).

Le CDG propose d'effectuer un certain nombre de prestations allant du simple appui technique à la réalisation complète de dossiers de retraite, en passant par les études sur les départs en retraite avec estimation de pension ; leur coût est fixé selon le degré de technicité ou de complexité.

Actuellement, les dossiers de retraite et d'invalidité sont gérés en interne, par la Direction des Ressources Humaines.

Ayant pour objectif de maintenir un service de proximité pour les agents, il est souhaité d'en conserver la réalisation en interne et de ne conventionner que les interventions ponctuelles :

- déplacement éventuel d'un agent du CDG pour un dossier très complexe (coût restant à définir),
- appui technique (20 euros par prestation).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la convention proposée par le Centre de Gestion, pour une durée de trois ans,**
- **autorise M. LE MAIRE à la signer,**
- **valide le choix des prestations ci-dessus.**

Déversement des eaux usées du hameau de Couty de la Commune de SALES, d'une part, et de la Commune de BLOYE, d'autre part, dans le réseau et la station d'épuration de RUMILLY

Convention à intervenir entre la Commune de SALES, la société VEOLIA EAU et la Commune de RUMILLY

Convention à intervenir entre la Commune de BLOYE, la société VEOLIA EAU et la Commune de RUMILLY

Modification des délibérations du Conseil Municipal du 03 juillet 2008

Rapporteur : M. ROUPIOZ, Conseiller Municipal Délégué

Par délibération en date du 03 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de déversement des eaux usées du hameau de Couty de la Commune de SALES sur le réseau et la station d'épuration de RUMILLY, à intervenir avec ladite Commune et la société VEOLIA EAU, à qui la Commune de RUMILLY a confié la gestion de son service public d'assainissement, par traité d'affermage, pour une durée de 12 ans et 5 mois, à compter du 1^{er} août 2008.

Par délibération prise à la même date, le Conseil municipal a également approuvé les termes de la convention de déversement des eaux usées de la Commune de BLOYE sur le réseau et la station d'épuration de RUMILLY, à intervenir avec ladite Commune et la société VEOLIA EAU.

Par courrier en date du 24 juillet 2008, la Préfecture de la Haute-Savoie, dans le cadre de sa mission de contrôle de légalité, a émis deux observations sur ces conventions, l'une relative à leur durée (article 10), l'autre relative aux litiges (article 12).

Les nouvelles moutures de ces conventions, indiquées ci-dessous, prennent en compte lesdites observations :

Article 10 - Durée / Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa réception par l'autorité préfectorale. Elle est conclue entre la Collectivité et la Commune pour une durée courant jusqu'à la fin de la délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement soit jusqu'au 31 décembre 2020. Elle engage le Fermier pour une durée identique à celle du traité qui le lie à la Commune de RUMILLY.

Article 12 : Litiges

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties conviennent qu'un expert chargé d'émettre un avis sur la situation litigieuse pourra être consulté, préalablement à toute action contentieuse.

En cas d'échec de cette procédure amiable, il pourra être fait appel au Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Les autres articles des conventions initiales demeurent inchangés.

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE précise que la convention de déversement à intervenir avec la Commune de MARIGNY SAINT MARCEL, la Communauté de Communes du Pays d'Alby et VEOLIA EAU, également approuvée par délibération du 03 juillet 2008, devra également être modifiée pour les mêmes raisons, d'une part, et pour prendre en compte la nouvelle négociation à intervenir avec la CCPA, d'autre part. Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer prochainement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte de modifier ses délibérations du 03 juillet 2008,**
- **approuve la nouvelle mouture de la convention à intervenir entre la Commune de BLOYE, la société VEOLIA EAU et la Commune de RUMILLY,**
- **approuve la nouvelle mouture de la convention à intervenir entre la Commune de SALES, la société VEOLIA EAU et la Commune de RUMILLY,**
- **autorise M. LE MAIRE à les signer.**

04) Création de la commission extra municipale chargée des déplacements, du stationnement et des transports

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE rappelle qu'en application de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui ne peuvent pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

A ce titre, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la création d'une commission extra municipale chargée des déplacements, du stationnement et des transports et à la définition de sa composition** comme suit :

- 14 membres du Conseil Municipal :
 - o 10 élus de la liste conduite par M. BECHET,
 - o 02 élus de la liste conduite par M. CONVERSEZ,
 - o 02 élus de la liste conduite par M. BEIRNAERT.

- 01 représentant de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY.

- 16 membres extérieurs :
 - o 03 représentants des établissements scolaires :
 - 01 du collège Le Clergeon,
 - 01 du groupe scolaire Démoz,
 - 01 du lycée de l'Albanais,
 - o 02 représentants du Comité Municipal Jeunes,
 - o 01 représentant des associations de parents d'élèves,
 - o 01 représentant de l'Office du Tourisme,
 - o 01 représentant du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement,
 - o 01 représentant de l'ARCAD,
 - o 07 personnes nominativement désignées comme suit :
 - 05 désignées par la liste conduite par M. BECHET,
 - 01 désignée par la liste conduite par M. CONVERSEZ,
 - 01 désignée par la liste conduite par M. BEIRNAERT.

Pour la désignation des 14 membres du Conseil Municipal et des 07 personnes nominativement désignées par les trois listes présentes au Conseil Municipal et en application du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret et donc de voter à main levée.**

A l'unanimité, les personnes suivantes sont désignées :

14 membres issus du Conseil Municipal		
Liste "Rumilly notre ville" conduite par P. BECHET	Liste "Pour Rumilly, avec vous" conduite par R. CONVERSET	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
M. Serge DEPLANTE M. Jean-Pierre VIOLETTE M. Serge BERNARD-GRANGER Mme Sandrine HECTOR M. Michel ROUPIOZ Mme Monique BONANSEA Mme Jeanine FONTAINE Mme Béatrice CHAUVETET Mme Virginie MEURICE M. Pierrick LUCAS	M. Robert CONVERSET M. Philippe BARON	M. Christian BEIRNAERT M. Michel BRUNET

07 personnes nominativement désignées par les trois listes présentes au Conseil Municipal		
5 personnes désignées par la liste "Rumilly notre ville" conduite par P. BECHET	1 personne désignée par la liste "Pour Rumilly, avec vous" conduite par R. CONVERSET	1 personne désignée par la liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
Mme Isabelle COCHET M. Robert CONVERS M. Georges DECARRE M. Jean-Claude MUGNIER M. François TORNEL	M. Eric THOULY	M. Peter KIRKHAM

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE précise que la première réunion, fixée initialement le jeudi 16 octobre 2008, sera annulée et reportée à une date ultérieure.

Des groupes de travail seront créés au sein de cette commission et porteront sur :

- *le déplacement général, le stationnement : S. DEPLANTE pilotera ce groupe.*
- *les déplacements doux : S. BERNARD-GRANGER pilotera ce groupe.*
- *les transports : J.P. VIOLETTE pilotera ce groupe.*

05) Affaire foncière

Acquisition d'un terrain au lieu-dit « Beaufort »

Rapporteur : M. LE MAIRE

Suite aux acquisitions faites auprès de Mme CLERC RENAUD et M. CHAL, la Commune de RUMILLY est, à ce jour, propriétaire des parcelles suivantes, situées au lieu-dit « Beaufort » :

- AN n° 136, 139, 141, 206 et 209.

A ce jour, les Consorts CLERC RENAUD sont toujours propriétaires des parcelles cadastrées section AN n° 135, sur laquelle est construite une remise agricole, AN n° 207 et 208. Sur cette dernière parcelle, est édifiée une maison à usage d'habitation dans laquelle Mme CLERC RENAUD (mère) demeure.

Par ailleurs, les Consorts CLERC RENAUD bénéficient sur les parcelles communales cadastrées AN n° 141 et 206 de servitudes de passage.

Dans ce secteur, et plus précisément sur les parcelles cadastrées AN n° 135, 136, 139, 141, 206 et 209, la Commune projette la construction de la future caserne de gendarmerie pour un effectif d'un officier, seize sous-officiers et un gendarme adjoint.

Conformément aux règles fixées par les services du Ministère de la Défense précisant que les terrains affectés aux opérations de construction de caserne de gendarmerie ne doivent pas être grevés de servitudes, il est impératif de supprimer la servitude sus-visée.

De plus, afin de faciliter l'implantation de cette opération et de permettre la construction de l'ensemble des bâtiments sur une parcelle bien configurée, il est souhaitable d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 135, appartenant aux Consorts CLERC RENAUD.

L'ensemble de la propriété des Consorts CLERC RENAUD (parcelles AN n° 135, 207 et 208) est situé en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme, ce qui permettrait à cette famille de mettre en demeure la Commune d'acquérir les trois parcelles sus-visées.

Dans ce contexte, les Consorts CLERC RENAUD ont sollicité la vente de l'ensemble de leur propriété à la Commune de RUMILLY. Un accord a été trouvé entre les deux parties sur les bases suivantes :

- Désignation des biens vendus :
 - Une maison à usage d'habitation avec terrain attenant figurant au cadastre sous le numéro AN 208, d'une contenance de 2 321 m².
 - Une écurie avec terrain attenant figurant au cadastre sous le numéro AN 135, d'une contenance de 296 m².
 - Une parcelle de terrain figurant au cadastre sous le numéro AN 207, d'une contenance de 135 m².
- Prix : 747 000,00 euros (conforme à l'avis de France Domaine en date du 25 mars 2008).

- Conditions particulières :

- Mme CLERC RENAUD (mère) fait réserve à son profit, jusqu'au jour de son décès, du droit d'usage et d'habitation de la maison et du terrain, compris sous le numéro 208 et le chemin d'accès compris sous le numéro 207.
Elle jouira des droits constitués en « bon père de famille » et maintiendra les biens en bon état d'entretien.
- La Commune réalisera un chemin permettant d'atteindre le parking de la Néphaz au Sud de la parcelle AN 209, qui a fait l'objet d'une servitude de passage au profit des Consorts CLERC-RENAUD lors de la vente à la Commune de RUMILLY du 21 avril 1999 (vente évoquée au début de l'exposé).

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE : « Cet emplacement a été identifié comme idéal pour accueillir la future caserne de gendarmerie. Il est proche des voies principales de circulation, du centre-ville et donc de la population. La totalité de la propriété CLERC-RENAUD ne sera pas destinée à la caserne de gendarmerie. Il sera réfléchi au devenir de ce surplus de propriété. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide d'acquérir auprès des Consorts CLERC RENAUD les trois parcelles visées ci-dessus,**
- **autorise M. LE MAIRE à signer tout acte afférent à cette acquisition.**

06) Contentieux

Affaire Commune de RUMILLY / Association de Lutte contre les Nuisances Sonores du Karting de RUMILLY (ALNSK)

Autorisation de se pourvoir en appel

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibéré du 13 février 2008, le Tribunal de Grande Instance d'ANNECY a débouté l'Association de Lutte contre les Nuisances Sonores du Karting de RUMILLY (ALNSK) de l'ensemble de ses prétentions.

Un expert a recommandé en mars 2003 l'installation d'un dispositif de mesure des sons au sommet du merlon qui surplombe le circuit.

Le 12 septembre 2006, l'ALNSK a assigné en intervention forcée la Commune de RUMILLY, en sa qualité de propriétaire du merlon.

Le juge civil s'est appuyé sur l'article 1315 du Code Civil, disposant que « celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver ».

Le juge a considéré qu'il n'est pas établi que la proximité du circuit cause un trouble anormal de voisinage : de ce fait, il n'y a pas obligation, pour la société Circuit de RUMILLY, de faire procéder à ses frais à l'installation du système de contrôle.

Le juge a ainsi condamné l'ALNSK à faire procéder à ses frais à l'installation de ce système. Il a donné acte à la Commune de RUMILLY de sa présence à l'instance.

Mécontente de cette décision de justice, l'ALNSK s'est pourvue en appel.

La Commune de RUMILLY doit donc être défendue dans cette procédure d'appel par Maître LIOCHON, Avocat du cabinet CLDAA, qui nous déjà représenté en première instance.

Au titre des interventions :

En réponse à M. ROUPIOZ s'interrogeant sur le coût d'intervention de l'Avocat, il lui est précisé que la Commune a souscrit une assurance au titre de la protection juridique.

M. BEIRNAERT : « Ce dossier est très complexe. Nous aurions souhaité obtenir un état des lieux plus complet. Nous voterons contre ce point. »

M. CONVERSET : « A partir du moment où la Commune est mise en cause, elle se doit d'être présente pour s'exprimer ou se faire représenter par son Avocat. »

M. LE MAIRE rappelle que le jugement de première instance a donné raison à la Commune.

M. THOMASSET précise que d'importants progrès ont été effectués de manière à limiter le bruit, que ce soit au niveau de la technique que de la mise en place du merlon.

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour – 03 contre (M. BEIRNAERT, M. BRUNET, Mme DAVER), autorise M. LE MAIRE à ester en justice auprès de la Cour d'Appel de CHAMBERY.

07) Compte-rendu des décisions prises par M. LE MAIRE sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les décisions prises par M. LE MAIRE, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes :

- Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins.
- Déménagement des collections du musée de l'Albanais, sis à RUMILLY
Attribution du marché n° 2008-05DB.
- Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins.

- Dépose de divers éléments architecturaux et objets d'art du musée de l'Albanais
Attribution du marché.
- Occupation du domaine public pour l'exploitation d'un snack-bar-restaurant situé au centre nautique municipal au titre de la saison estivale 2008
Prolongation de la durée d'occupation.
- Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins.
- Travaux d'extension des locaux de la Trésorerie de RUMILLY
Lot n° 6 « Chauffage, plomberie, sanitaire, VMC »
Attribution du marché n° 2008-06DB.
- Mission d'analyse de l'organisation et du fonctionnement des services municipaux de la Commune de RUMILLY
Attribution du marché n° 2008-08DB.
- Achat de mobilier de rangement et de matériel de manutention
Lot n° 2
Attribution du marché.
- Acquisition de véhicules et de matériels pour les services techniques de la Commune de RUMILLY
Lot n° 6 « Nacelle élévatrice compacte »
Attribution du marché n° 2008-07SB.
- Acquisition de 132 tatamis
Attribution du marché.
- Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins.
- Droit d'exploitation d'un spectacle
Attribution du marché.
- Boulodrome « Sur les Forts »
Réhabilitation et restructuration d'un bâtiment existant
Attribution du marché.
- Quartier de Monéry
Démantèlement des installations ferroviaires en gare de RUMILLY
Attribution du marché.
- Délivrance d'une concession dans le cimetière du Repos.
- Marché n° 2008-07SB « Acquisition de véhicules et de matériels pour les services techniques de Rumilly »
 - Lot n° 1 – Acquisition d'un camion benne
 - Lot n° 2 – Acquisition d'une tondeuse autoportée avec ramassage
 - Lot n° 3 – Acquisition d'une remorque deux essieux
 - Lot n° 4 – Acquisition d'un microtracteur

Lot n° 5 – Acquisition d'un fourgon utilitaire
Lot n° 7 – Acquisition d'un véhicule de service
Attribution des marchés.

- Activités d'éducation physique et sportive dans le temps scolaire au bénéfice des élèves des écoles élémentaires
Prestation du comité départemental voile Haute-Savoie (Ecole de voile itinérante).
- Occupation précaire du gymnase du groupe scolaire privé Démotz de la Salle par le centre de loisirs municipal et l'Office Socio-Culturel de l'Albanais et de Rumilly (OSCAR)
Convention à intervenir avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC).
- Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins.
- Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins.
- Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins.
- Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rue du Repos.
- Droit d'exploitation d'un spectacle
Attribution du marché.
- Acquisition de sable pour le service « stade » de la Commune de RUMILLY
Reconduction du marché MP-2006-24-SB.
- Acquisition de peinture de traçage
Reconduction du marché à bons de commande MP-2007-13-SB.
- Acquisition de produits pour les services « stade » et « espaces verts » : terreau, engrais et graines
Reconduction du marché MP-2007-20-SB.
- Garantie de la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal, dans les lieux et bâtiments publics définis par la Commune de RUMILLY – Prestations de surveillance
Reconduction du marché MP-2007-16-SB.
- Services de télécommunication
Reconduction du marché MP-2007-05-SB.
- Acquisition de fournitures de bureau
Reconduction du marché MP-2007-22-SB.

Au titre des interventions :

En réponse à M. BARON, M. LE MAIRE indique que le montant du marché relatif au démantèlement des installations ferroviaires en gare de RUMILLY s'élève à 24 150,00 euros HT soit 28 883,40 euros TTC.